# LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

## RÉPUBLIQUE FRANÇOISE UNE ET INDIVISIBLE.

# PROCLAMATION

## DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

*Envoyés près l'armée des Alpes, & dans différents Départements de la République,*

## Aux Citoyens des Départements réunis ſous les murs de Lyon.

CITOYENS,

La Patrie avoit réclamé vos ſecours; fideles au ſerment que vous aviez fait, vous avez entendu ſa voix. Il a ſuffi de vous annoncer que des ſcélérats s'étoient emparés de la ville de Lyon, qu'ils y opprimoient les bons Citoyens, que déja le nom de Louis XVII s'y faiſoit entendre, pour vous voir tous ſaiſir fiérement vos armes, & vous entendre jurer de périr plutôt que de permettre que la ſouveraineté du Peuple fût ainſi méconnue. Vos vœux ſont exaucés; vos ſerments ſont remplis.

La ville de Lyon eſt rendue à la République; une partie des traîtres qui l'opprimoient, ont fui; déja ils ont ſatisfait la juſtice nationale: les autres n'échapperont pas à notre ſurveillance. Bientôt leur juſte ſupplice portera l'effroi & la terreur dans l'ame de ceux qui méditeroient encore de nouveaux crimes.

Il nous eſt permis aujourd'hui de porter plus particuliérement ſur vous, Citoyens, nos regards, & d'examiner ce que demande l'intérêt de vos familles. Il eſt, dans une grande révolution, des moments où ils doivent être oubliés, où il ne doit exiſter dans toute la République qu'un ſeul ſentiment, qu'un ſeul beſoin, celui de fonder la Liberté; mais quand ces ſacrifices ne ſont plus néceſſaires, le Légiſlateur doit ſe hâter de rendre à l'agriculture & au commerce, les bras qu'ils réclament, de ramener dans leurs foyers ceux qui, en travaillant au bonheur de leurs enfants, préparent ainſi la proſpérité nationale.

Avec quelle douce ſatisfaction nous remplirons ce devoir! Accoutumés à vivre avec vous, nous avons été témoins de vos vertus; chaque jour nous nous ſommes convaincus que la Liberté étoit impériſſable, puiſqu'elle comptoit tant de braves défenſeurs.

Retournez dans vos foyers, vous tous que la Loi ne retient pas dans nos camps; allez-y jouir de la reconnoiſſance nationale, de l'eſtime de vos concitoyens. Dites ce que vous avez vu, le généreux dévouement que vous avez remarqué dans cette bouillante jeuneſſe, à laquelle nous confions l'honorable tâche de délivrer la terre des Francs, du reſte de ces brigands qui l'infeſtent encore. Racontez à ceux que l'âge retient encore au ſein de leur famille, ce que leurs aînés ont fait. Allumez dans leur jeune cœur ce feu qui doit embraſer tous les Républicains; faites-leur vivement deſirer l'inſtant où ils pourront auſſi ſervir la cauſe de l'humanité.

Quant à nous, Citoyens, nous ne ceſſerons de publier ce que vous avez fait pour la République. Fideles interpretes de la Convention, nous prévenons ſa déciſion, en vous aſſurant que vous avez bien mérité de la Patrie.



En conſéquence, les Repréſentants du Peuple arrêtent ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Tous les Citoyens âgés de plus de vingt-cinq ans, qui ſe ſont rendus ſous les murs de Lyon, en vertu des réquiſitions des Repréſentants du Peuple, retourneront dans leur domicile.

II.

Ils ſe préſenteront chez les commiſſaires des guerres des différentes colonnes où ils ont été attachés, pour y juſtifier de leur âge & y obtenir un congé.

III.

Dans le cas où ils ne pourroient point juſtifier de l'acte de leur naiſſance, l'atteſtation de leur capitaine ſuffira pour autoriſer les commiſſaires des guerres à délivrer le congé.

IV.

En arrivant dans ſa commune, chaque citoyen ſera tenu de ſe préſenter à ſa municipalité pour y faire viſer ſon congé: celui qui négligeroit de remplir cette formalité, ſera regardé comme ſuſpect, & reconduit à la colonne qu'il aura quittée.

V.

Chaque municipalité s'aſſurera ſi celui qui ſe préſente, eſt âgé de plus de ving-cinq ans; & dans le cas où il n'auroit pas cet âge, & où il ſeroit dans les termes du Décret du 23 août dernier, il ſera de ſuite mis entre les mains de la gendarmerie nationale, pour être conduit à ſa colonne de brigade en brigade, & y être puni comme déſerteur.

VI.

L'étape ſera fournie dans la route à chaque citoyen renvoyé dans ſon domicile.

La Proclamation ſera imprimée, lue, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera; elle ſera envoyée aux commiſſaires attachés aux différentes colonnes de l'armée, & dans tous les départements où il a été fait des réquiſitions.

A Lyon, ce 10 octobre 1793, l'an ſecond de la République une & indiviſible.

*Signé*, G. COUTHON, MAIGNET, SÉB. DELAPORTE.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE, aux Halles de la Grenette. 1793.